

# Problématiques des sites Internet «évolutifs»



**DERRIENNIC ASSOCIÉS**

# Sites «évolutifs»

- Les Blogs
- Les Wikis
- Les espaces «dédiés»



# Le Blog

- Site Internet constitué par la réunion d'un ensemble de «billets» classés par ordre chronologique.
- Des commentaires peuvent être postés par les internautes.
- Les Blogs sont majoritairement utilisés par les particuliers qui y exposent leurs récits (et notamment récits de vacances).
- Les blogs servent de plus en plus de vitrine commerciale.



# Le Wiki

- Le wiki est un système de gestion de contenu de site Web rendant les pages Web librement modifiables par chaque internaute.
- Exemple: wikipédia.



# Les espaces «dédiés»

- De plus en plus de sites marchands mettent à la disposition des internautes un espace «dédié».
- Par exemple sur le site Internet de l'hôtel Sheraton, les internautes sont invités à mettre en ligne, sur un espace dédié, leurs photos et vidéos de vacances.



# Les sites «évolutifs» assurent:

- Une promotion à moindre coût réalisée par les internautes au moyen d'éléments fournis par ces derniers (photos, vidéos, textes...)
- Une promotion bénéficiant d'une présomption d'authenticité.



- Le fait que l'internaute participe lui-même à l'enrichissement du site Internet pourrait faire croire à l'éditeur du site à une atténuation de sa responsabilité et de ses obligations.
- Pourtant, il est important de demeurer vigilant, d'autant plus que ce mode de promotion interactive implique de nouvelles problématiques juridiques.



- I- La difficulté de concilier les principes actuels de responsabilité avec les caractéristiques des sites «évolutifs»
- II- La nécessité de se conformer à un principe de précaution
- III- La surveillance d'un site Internet



## A- La particularité des sites «évolutifs»

Avec un site Internet classique, la publication est contrôlée et unifiée → les modifications des contenus du site Internet sont apportées directement par l'éditeur.



Dans le cas d'un site «évolutif», la modification est effectuée directement par les internautes, qui ajoutent du contenu (texte, photographies, vidéos, dessins...)



B- Malgré ces particularités, l'éditeur reste responsable de l'intégralité du contenu du site évolutif



# Rappel de la loi LCEN

La loi pour la confiance  
Dans l'économie numérique  
(LCEN) du 21 juin 2004  
distingue 3 types  
d'intervenants sur Internet

Le fournisseur  
d'accès (FAI) de chaque  
site Internet de tourisme

L'hébergeur  
(qui héberge le site  
Internet  
sur son serveur)

L'éditeur du service  
(qui publie, met en,  
forme, gère le site)

# Le FAI

- Sa responsabilité est limitée à la **conservation des données** de nature à permettre **l'identification** de quiconque à contribué à la création du contenu du site Internet,
- Il doit par conséquent fournir les moyens techniques permettant aux internautes de s'identifier



# L'hébergeur

L'article 6.I.3 de la LCEN prévoit que la responsabilité pénale des hébergeurs ne peut être engagée que si ces derniers n'ont pas agi «promptement» **pour retirer toute information illicite**,

✎ Les hébergeurs sont présumés avoir connaissance du caractère illicite des informations dès lors que ce dernier leur a été notifié dans des conditions édictées par la LCEN.



# L'éditeur du site Internet

L'article 93-3 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle modifiée par la LCEN prévoit que, dans l'hypothèse où un délit de presse est commis par un moyen de communication au public par voie électronique, **le directeur de la publication sera poursuivi comme auteur principal.**

*Editeur = directeur de la publication*



DERRIENNIC ASSOCIÉS

- Au moment d'adopter la LCEN, le législateur n'avait pas envisagé l'hypothèse de sites Internet librement modifiables par les internautes.
- Dès lors, il est possible de s'interroger sur la qualité réelle de l'éditeur d'un site «évolutif»



# Editeur ou hébergeur?

- Éditeur du site  
«évolutif » →  
responsabilité édictée  
par l'article 93-3 de la  
loi du 29 juillet 1982.
- Hébergeur des  
contributions des  
internauts →  
responsabilité limitée  
de l'article 6.I.3 de la  
LCEN

*Cf. Jugement du TGI de Lyon, 21 juillet 2005*



**DERRIENNIC ASSOCIÉS**

# Préconisation

En l'absence de position actuelle de la jurisprudence ou du législateur, il convient toutefois de se conformer au principe de précaution.



# C- L'étendue des problématiques juridiques induites par les contributions des internautes

Liées à:

- La mise en ligne d'éléments fournis par les internautes dont l'origine est incertaine,
- La réutilisation par l'éditeur du site des éléments fournis par l'internaute



## Domaines du droit concernés:

- Propriété intellectuelle ⇒ vidéos, photographies, textes, logos, marques, dessins....,
- Droit au respect de la vie privée,
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
- Droit de la concurrence



## II- La nécessité de se conformer à un principe de précaution

### A- L'indispensable contrôle des éléments postés par les utilisateurs

- **L'idéal:** le contrôle a priori des contributions, à l'image du fonctionnement du site de l'hôtel Sheraton,
- Si le contrôle ne peut se faire qu'a posteriori, il est impératif de **systematiser le contrôle** et de le réaliser **fréquemment**.



# B- La nécessité de prévoir des conditions d'utilisation adaptées

## 1- L'information de l'internaute


- Quant à la responsabilité encourue en postant, sans autorisation, des éléments relatifs à un tiers,
- Qu'il doit être titulaire des droits sur les éléments transmis ou avoir bénéficié d'une cession de droits relatifs aux éléments utilisés



## 2- La clause de cession de droits à titre gratuit permettant une réutilisation des éléments postés par l'internaute

En fonction de la réutilisation envisagée:

- Droit de reproduction,
- Droit de représentation,
- Droit d'adaptation,
- Droit d'exploitation commerciale

 Le nom de l'auteur doit figurer sur les reproductions de son oeuvre.



# 3- Déclaration du site «évolutif» à la CNIL

**Rappel:** tout traitement automatisé de données personnelles doit donner lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Or, un tel traitement de données personnelles est caractérisé:

- Lorsque les internautes s'inscrivent sur le site avant de pouvoir poster une contribution,
- En tout état de cause, parce que les photographies, vidéos, textes mis en ligne peuvent être considérés comme des données personnelles dont le traitement doit être déclaré à la CNIL.



En effet, si la CNIL a récemment accordé une dispense de déclaration aux sites web collectant des données à caractère personnel mis en œuvre par des particuliers dans le cadre d'une activité exclusivement personnelle, **cette dispense ne s'applique pas aux sites Internet dévolus à une activité professionnelle.**



# III- La surveillance d'un site Internet

- Que la validation des contributions des internautes se fasse a priori ou a posteriori, la surveillance doit être opérée en deux étapes:
  - recherche des contenus «sensibles » (le plus souvent au moyen d'un logiciel qui opère une recherche par mots-clés),
  - analyse des contenus «sensibles» identifiés afin de déterminer lesquels doivent être censurés (a priori ou a posteriori)



La deuxième phase doit être opérée par des personnes formées, à même de déterminer le caractère illicite d'une contribution:

- ☞ Personnes appartenant au personnel de l'éditeur ayant reçu une formation particulière,
- ☞ Personnes spécialement dédiées à la surveillance du site au sein d'une structure nouvelle.



# CONTACTS



**DERRIENNIC ASSOCIÉS**



Anne-Sophie POGGI  
[aspoggi@derriennic.com](mailto:aspoggi@derriennic.com)



Stéphanie ROPARS  
[sropars@derriennic.com](mailto:sropars@derriennic.com)

5 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS  
Tél : 01.47.03.14.94



**DERRIENNIC ASSOCIÉS**